

Compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal
en date du 29 avril 2026, salle du conseil à la mairie, à 19h30.
Convocations en date du 16 avril 2026
dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présidence : M. DAUSSY Philippe, Maire.

Etaient présents : MM. SAMIER Pascal, LEVEL Ludivine, PRADEYROL Régis, SOUDANT Bruno, GAMAIN Virginie, JOLY Cyrille, DUPORGE Virginie, LONGUET Elodie, PETIT Florence, TINCHON Chloé, POULINOT José, TREUNET Stéphane, WAREMBOURG Jennifer.

Monsieur Jérôme ALLENO a donné procuration à Monsieur Philippe DAUSSY

Secrétaire de Séance : Madame Chloé TINCHON

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1 ;
- Considérant la nécessité d'une part, de désigner un ou une secrétaire de séance et d'autre part, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- Désigner Madame Chloé TINCHON, secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2026 ;

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour :

I) Présentation et approbation du compte financier unique 2025, vote et affectation du résultat :

	Section	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025	Résultat des années précédentes	Résultat cumulé au 31.12.2025
	Fonctionnement	1 072 602.00	1 327 652.55	255 050.55	1 420 241.46	1 675 292.01
	Investissement	118 965.43	143 755.18	24 789.75	- 84734.04	- 59 944.29
	Total cumulé	1 191 567.43	1 471 407.73	279 840.30	1 335 507.42	1 615 347.72
Investissement	Besoin total financement	59 944.26				
	Restes à réaliser	60 637.90				
	Besoin total financement	120 582.19				

Après avoir entendu le détail des dépenses et des recettes de l'année 2025, Monsieur le Président se retire du vote du Compte Financier Unique. Par 13 voix pour, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique de l'année 2025.

II) Affectation du résultat :

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement globalisé soit 1 554 709.82 € en report à nouveau de fonctionnement (R002) et d'affecter 120 582.19 € au compte 1068 (recette d'investissement).

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

III) Etat de la dette

Monsieur le Président donne lecture du détail des emprunts communaux :

Année de l'emprunt	Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 1/01/2026	Taux	Annuité	
						en intérêts	en capital
1641 Emprunts en euros			500 000.00	193 506.11		7 975.92	29 239.91
2009	Prêt principal salle activités	Caisse d'Epargne	400 000.00	183047.84	4.47	7 870.32	18 781.64
2016	Prêt travaux éclairage public	Caisse d'Epargne	100 000.00	10 458.27	1.01	105.60	10 458.27

Avis favorable à l'unanimité.

IV) Détermination et vote du taux communal des 3 taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux et retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- ❖ taux taxe d'habitation : 7.03 %
- ❖ taux taxe foncière bâtie : 29.69 %
- ❖ taux taxe foncier non bâti : 28.48 %

V) Etat des subventions accordées en 2026 :

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations locales suivant l'avis de la commission de finances et en fonction des besoins des clubs :

Détails :

A.C.P.G. : 600 € ; Amicale du Personnel communal : 750 € ; Association des Parents d'élèves : 1 400 € ; Chœurs de Papetiers Maresquel : 100 € ; Club de Gymnastique Féminine Marconnelle : 650 € ; Club de Javelot Marconnelle : 650 € ; Club de scrabble Marconnelle : 400 € ; Club de Tennis de Table Marconnelle 1 300 € et 1500 € exceptionnelle ; Club des Amis de Notre Temps : 1 000 € ; Club des Mains de Fées Marconnelle : 300 € ; Comité des fêtes : 3 000 € ; Coopérative scolaire écoles : 500 € ; Croix Rouge Française Hesdin : 150 € ; Donneurs de Sang : 200 € ; Les Ch'tis randonneurs Marconnelle : 400 € ; Secours Catholique : 150 € ; Banque alimentaire : 520 € ; Resto du cœur : 350 € ; Association le « Grand H » 11 610 € ; Les Lumières Marconnelloises : 400 € ; Football club : 1 500 €.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

VI) Présentation et vote du budget primitif 2026 :

En fonctionnement, le B.P. 2026 s'équilibre en dépenses et recettes à :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	834 900.00	0.00	957 132.46
012	Charges de personnel	832 600.00	0.00	901 300.00
014	Atténuations de produits	1 000.00	0.00	11 000.00
65	Autres charges de la gestion courante	166 865.00	0.00	180 479.00
Total des dépenses de gestion courante		1 835 365.00	0.00	2 049 911.46
66	Charges financières	9 576.61	0.00	7 975.92
67	Charges exceptionnelles	1 100.00	0.00	1 100.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 846 041.61	0.00	2 058 987.36
042	Opération d'ordre transf.entre sect.	1.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	709 423.76		590 592.44
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		709 424.76		590 592.44
TOTAL		2555466.37	0.00	2 649 579.32
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser 2024	Propositions nouvelles
70	Produit des services	48 700.00	0.00	48 200.00
73	Impôts et taxes	441 779.00	0.00	440 879.00
731	Fiscalité locale	40 000.00	0.00	15 000.00
74	Dotations et participations	580 415.91	0.00	575 499.00
75	Autres produits gestion courante	12 900.00	0.00	12 900.00
013	Atténuations de charges	11 430.00	0.00	2 200.00
Total des recettes de gestion courante		1135224.91	0.00	1 094 678.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	192.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1135224.91	0.00	1 094 870.00
042	Opérations d'ordre en section			0.00
043	Opérations ordre intérieur de section			0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0.00
TOTAL		1135224.91	0.00	1094870.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1554709.82
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2649579.82
Pour information :				
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		590 592.44		

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	Dépenses nouvelles	Dépenses engagées	Total cumulé
001- déficit investissement reporté	0.00	59 944.29	59 944.29
16 - Remboursement du capital des emprunts	29 239.91	0.00	29 239.91
21- Immobilisations corporelles	125 000.00	0.00	125 000.00
23- Immobilisations en cours	667 802.00	60 637.90	728 439.90
Total	822 041.91	120 582.19	942 624.10

RECETTES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	Recettes nouvelles	Recettes engagées	Total cumulé
1068 Affectation excédent fonctionnement	120 582.19	0.00	120 582.19
10 Dotations fonds divers et réserves	43 935.85	0.00	43 935.85
13 Subventions d'investissement	187 513.62	0.00	187 513.62
021 virement de la section de fonctionnement	590 592.44	0.00	590 592.44
Total	942 624.10	0.00	942 624.10

Le budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

VII) Recrutement d'une directrice, d'un directeur adjoint, des animateurs et animatrices du centre de loisirs 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans l'accueil de loisirs sans hébergement qui doit se dérouler du 6 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose la création des postes à temps complet pour la période de fonctionnement du centre de loisirs à savoir du 6 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

A cela s'ajouteront les réunions de préparation qui auront lieu entre le mois de mai et juin 2026.

Pour cette période, les postes suivants seront créés :

- 1 poste de directeur titulaire
- 1 poste de directeur adjoint titulaire
- 7 postes d'animateurs titulaires BAFA
- 4 postes d'animateurs stagiaires BAFA

Ces agents seront rémunérés selon le barème suivant au prorata du temps de travail :

- Directeur titulaire : 130 % du SMIC Horaire
- Directeur adjoint titulaire : 120 % du SMIC Horaire
- Animateurs titulaires du BAFA : 110 % du SMIC Horaire
- Animateurs stagiaires du BAFA : SMIC Horaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

VIII) Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au projet de travaux de restauration de l'église Sainte Croix, le Conseil Municipal avait délibéré le 8 novembre 2022 afin que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine. En 2023, 2024 et 2025 le conseil municipal avait délibéré afin de renouveler l'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine est un organisme à but non lucratif qui est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France.

La Fondation a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité.

Depuis sa création en 1996, elle a ainsi soutenu plus de 46 000 projets partout en France, grâce à la mobilisation de près de 1400 bénévoles présents dans chaque département, et grâce au soutien de ses mécènes, donateurs et adhérents.

En adhérent à la Fondation du Patrimoine, nous permettons aux bénévoles d'attribuer de nouveaux labels, de trouver des mécènes, d'ouvrir des collectes de dons et de soutenir financièrement des travaux dont les coûts sont croissants.

Le montant de la contribution varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Pour notre commune le montant de l'adhésion est de 200 euros pour l'année (commune de moins de 3 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026.
- D'accepter le montant de la contribution qui s'élève à la somme de 200 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénats avec les partenaires
- D'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Marconnelle.

IX) Questions diverses :

Aucune question diverse.

La séance est levée.